

## RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTOS

### « REGARDS SUR LA NATURE »

#### ORGANISATEUR DU CONCOURS ET PARTENAIRES

- Le concours est organisé par l'association « Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne », siégeant au « *Chemin du moulin des étangs, 21600 Féney* », et représentée par son Président Daniel SIRUGUE, dans le cadre des « Rencontres du Conservatoire » 2015.
- Ce concours est organisé en partenariat avec la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud, le Conseil départemental de Côte-d'Or, le magasin Phox G. Bligny, les revues Nat'Images, la Hulotte, la Salamandre et Bourgogne-Nature.

#### CANDIDATS

- La participation est gratuite.
  - Le concours photos est ouvert à tous.
  - Les membres du jury du concours, de la Communauté d'Agglomération de Beaune Côte et Sud, du Conservatoire et des structures partenaires des Rencontres ne peuvent y participer.
  - Les participants peuvent concourir dans une ou l'autre des catégories suivantes :
    - Enfants : âge < 14 ans
    - Adultes : âge > ou = à 14 ans
- Les mineurs qui souhaitent participer à ce concours doivent fournir une autorisation parentale.
- Les participants ne peuvent concourir qu'une seule fois. Ils peuvent soumettre 3 photos différentes. Toute participation supplémentaire sera considérée comme nulle.

#### OBJECTIFS DU CONCOURS

Le but de ce concours est de mettre en lumière la richesse des milieux naturels du territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud en :

- encourageant les habitants du territoire à aller les découvrir pour prendre de belles photographies,
- exposant une trentaine de photographies sélectionnées par un jury dans un ou plusieurs lieux publics de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud à l'issue de ce concours photo,
- valorisant les photographies prises dans divers supports de communication propres au Conservatoire et à ses partenaires.

#### THEMATIQUE

Les sujets concernés par ce concours sont les milieux naturels présents sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud et notamment sur la Côte de Beaune, ce qui regroupe :

- Les pelouses calcaires,
- Les prairies et le bocage,
- Les sources, ruisseaux et rivières,
- Les mares et étangs,
- Les falaises et grottes,
- Les forêts.

Les photos doivent être prises dans un de ces milieux, représentant des paysages ou des espèces animales ou végétales.

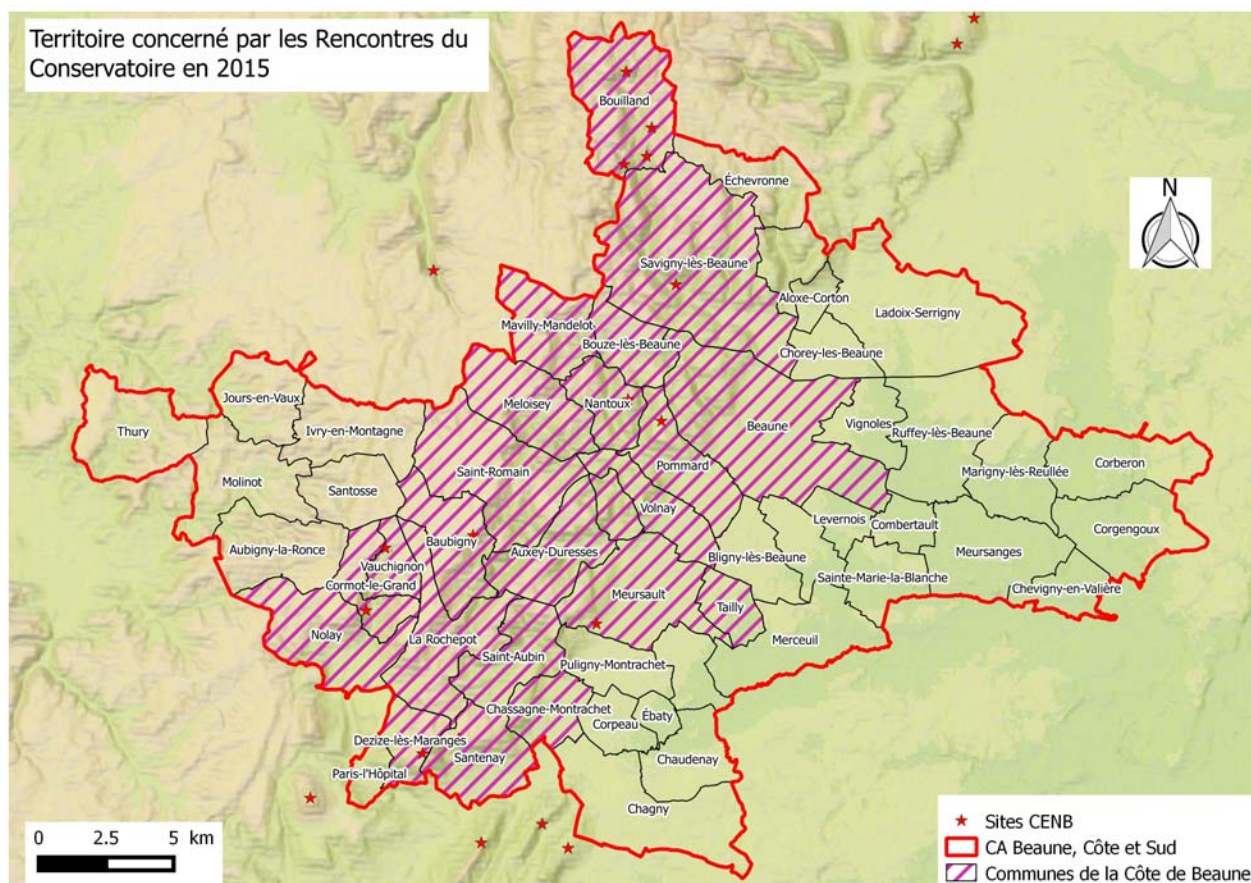
#### PERIODE

Le concours photos s'étend sur une période de 5 mois : du 1<sup>er</sup> juin 2015 au 31 octobre 2015. Toutes les photos prises en dehors de cette période seront refusées.

Un jury se réunira dans le courant du mois de novembre 2015 pour sélectionner les photographies qui feront l'objet de l'exposition qui sera inaugurée dans le courant du mois de décembre 2015.

## FORMATS ET CONDITIONS

- Les photos doivent être prises sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Beune Côte et Sud (voir carte ci-dessous).



- Les photos doivent être en lien avec la thématique du concours.
- Les photos peuvent être en format paysage ou portrait.
- Les photos doivent être prises en milieux naturels.
- Les photos doivent être envoyées au Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne soit :
  - en format numérique et en bonne résolution (au moins 3000\*2000 pixels).
  - en impression sur papier photo au format 20\*20 cm non encadrée.Les diapositives ou négatifs ne sont pas acceptés.
- Les photos en couleur, en noir et blanc et en sépia sont acceptées.

## ETIQUETAGE DES PHOTOS

- Chaque envoi de photographies doit être accompagné des informations suivantes : **la catégorie (Adultes ou Enfants), le nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse mail** du candidat. Chaque photographie doit être étiquetée avec **un numéro** (par ordre de préférence du candidat) si plusieurs photos sont envoyées, **le titre, la date et le nom de la commune où la photo a été prise**.
- Merci de spécifier, si vous le connaissez, le nom de l'espèce végétale ou animale photographiée le cas échéant.

## EN PARTICIPANT AU CONCOURS, LES CANDIDATS :

- Garantissent aux organisateurs du concours qu'ils sont les propriétaires des clichés envoyés, que les droits leur sont dévolus, qu'ils n'ont en aucune façon hypothéqué leur droit de faire commerce des œuvres et leur droit de reproduction, que ce soit par voie de cession, licence ou autre.
- Garantissent avoir obtenu les autorisations d'utilisation du droit à l'image des personnes représentées. En cas de contestation ou de litige, seule la responsabilité des auteurs pourra être recherchée à l'exclusion de celle de l'organisateur.

- Acceptent de céder gratuitement au Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne leurs droits de reproduction et de représentation pour l'utilisation de la (les) photo(s) dans tout document de valorisation à des fins non commerciales.
- Acceptent de prêter leurs photos afin qu'elles soient exposées.
- Acceptent que leurs photos soient publiées gracieusement dans les articles de presse relatifs au concours photo.
- Acceptent d'être contactés par le Conservatoire pour envisager le cas échéant une autre utilisation de leurs photographies.

## NOTIFICATION

- Les photographies doivent être remises ou envoyées au *Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne, Chemin du Moulin des Etangs, 21600 Féney* ou à l'adresse mail suivante :  
olivier.girard@cen-bourgogne.fr
- Les photographies doivent être remises ou envoyées au plus tard le **31 Octobre 2015**, le cachet de la poste faisant foi.
- Les gagnants seront avisés courant du mois de novembre 2015.
- Une trentaine de photographies sera sélectionnée par le jury et sera exposée.
- La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.

## RESPONSABILITE

L'organisateur est au regret de ne pouvoir prendre à son compte la responsabilité des pertes ou dommages survenant aux photos transmises pour le concours ou de toute perte ou dommage en résultant.

## JURY DU CONCOURS

La décision du jury est définitive et ne peut être remise en question que ce soit par courrier ou de vive voix.

Le jury sera composé de 9 personnes. Les personnes pressenties pour la composition de ce jury sont :

- un élu de la Communauté d'Agglomération de Beaune,
- le Président du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne,
- un élu du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- Monsieur Magnin, photographe bourguignon,
- Monsieur Bligny, responsable du magasin Phox de Beaune,
- un salarié de la Communauté d'Agglomération de Beaune,
- un salarié du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- 2 salariés du Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne.

## PRIX

### Catégorie « Adultes »

- Le gagnant du concours dans la catégorie « Adultes » se verra attribuer une télécommande wifi pour appareil photographique reflex d'une valeur de plus de 100 € ou d'un tirage sur toile.
- Le deuxième et le troisième de la catégorie « Adultes » se verront attribuer respectivement un tirage papier au format 30\*45 cm et au format 20\*30 cm de la photographie de leur choix réalisé dans le magasin Phox de G. Bligny à Beaune.
- Les trois premiers dans la catégorie « Adultes » se verront attribuer un lot composé d'un abonnement de 6 mois à « Nat'Images », d'un abonnement d'un an à la revue Bourgogne-Nature et d'un numéro de la revue « La Salamandre ».

### Catégorie « Enfants »

- Le gagnant du concours dans la catégorie « Enfants » se verra attribuer plusieurs numéros de « La Hulotte » et d'un tirage 20\*30 cm de la photographie de son choix réalisé dans le magasin Phox de G. Bligny à Beaune.
- Les trois premiers dans la catégorie « Enfants » se verront attribuer un lot composé d'un numéro de la revue « La Petite Salamandre » et la collection des revues Bourgogne-Nature Junior.
- Les auteurs des trente premières photos sélectionnées par le jury et exposées seront récompensés par différents lots.

## MODALITES DE DIFFUSION

### **Ce règlement est accessible sur :**

- le site Internet du Conservatoire : <http://www.cen-bourgogne.fr/>
- le site internet de l'association Bourgogne-Nature : <http://www.bourgogne-nature.fr/>
- le site internet de la Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud : <http://www.beaunecoteetsud.com/>

### **L'existence du concours photo est également mentionnée :**

- dans la presse locale et régionale
- dans le magazine « Nat'Images » de juin 2015

### **L'existence du concours photo et son règlement sont communiqués :**

- aux établissements scolaires du territoire
- au Club beunois de l'image
- aux ateliers et magasins de photos du territoire

### **Il est également possible de le retirer en format papier à**

La Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud  
Au Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne  
Au magasin de photo Phox de G. Bligny

## CODE DE BONNE CONDUITE

Les organisateurs encouragent vivement les participants à suivre un ensemble de comportements lors de leurs pérégrinations photographiques. Un bon cliché, aussi splendide soit-il, ne vaut pas la perturbation des espèces dont on cherche à partager la beauté.

- Ne pas hésiter à faire du repérage avant même de faire les premières images,
- Se renseigner sur les périodes et zones de chasse,
- Respecter la signalisation en place,
- Le photographe doit se renseigner sur l'espèce qu'il va photographier pour connaître sa sensibilité aux dérangements,
- Ne pas s'approcher trop près d'un animal, même si celui-ci semble peu farouche. Respecter une distance de sécurité,
- Ne pas s'approcher des colonies ou des zones de reproduction de façon à ne pas perturber,
- Pour certaines espèces en hibernation, un dérangement peut engendrer le réveil, préjudiciable en pleine période difficile,
- Ne pas s'approcher ni modifier l'environnement proche des nids (déplacer des branches ou le feuillage pour ne pas faciliter le travail des prédateurs),
- Ne pas rester longtemps dans la zone de nidification dans le but de ne pas perturber l'accès au nid pour les adultes,
- Pour l'emplacement de l'affût, respecter la distance de sécurité propre à chaque espèce,
- Si vous pratiquez le billebaude, progressez lentement, sans geste brusque et en silence. Si le sujet paraît inquiet, faites marche arrière tout aussi discrètement,
- Ne pas entrer dans les propriétés privées sans autorisation, refermer les barrières,
- Ne pas cueillir les plantes, l'abondance d'une espèce végétale à un endroit donné ne signifie pas qu'elle ne soit pas rare et protégée sur l'ensemble de la région,
- Ramportez vos déchets.

Le Conservatoire d'espaces naturels de Bourgogne se réserve le droit de refuser un cliché ayant manifestement conduit à un dérangement ou dérogeant à ces règles.